

15 - MISE A DISPOSITION DES SALLES / TARIFS 2020

Sont exonérés, les collectivités territoriales et locales, les établissements et administration publics. Ainsi que tous les établissements scolaires

SALLES	PERTUISIENS				METROPOLE	NON PERTUISIENS
	Personnes morales du secteur non marchand (Associations, CE...)		Secteur Marchand (Commerçants Artisans Entreprise, syndicat gestionnaire d'une copropriété Pertuisienne.....)	PARTICULIERS ACTIVITE NON COMMERCIALE	Personnes morales du secteur non marchand (Associations, CE...)	Personnes morales du secteur non marchand
	Réservation Ponctuelle	Réservation Régulière, FORFAIT ANNUEL PAR SALLE				
Les Escourts	Tarif forfaitaire : 110,00 €	FORFAIT ANNUEL * 45€	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition
VERDUN - Salle Grenache	Gratuit	jusqu'à 12 occupations* : 12 €	210,00 €	Pas de mise à disposition	Gratuit	Pas de mise à disposition
VERDUN - Salle Carignan	Gratuit		180,00 €	Pas de mise à disposition	Gratuit	Pas de mise à disposition
VERDUN - Salle Syrah	Gratuit		100,00 €	Pas de mise à disposition	Gratuit	Pas de mise à disposition
MCA - Salle Mozart	Tarif forfaitaire : 40,00 €	de 13 à 24 occupations* : 20 €	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition	Tarif forfaitaire : 40,00 €	Pas de mise à disposition
MCA - Salle Georges Brassens	Tarif forfaitaire : 40,00 €	de 25 à plus occupations*: 25 €	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition	Tarif forfaitaire : 40,00 €	Pas de mise à disposition
MCA - Salle Léo Ferré	Tarif forfaitaire : 40,00 €		Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition	Tarif forfaitaire : 40,00 €	Pas de mise à disposition
MCA - Salle Jacques Brel	Tarif forfaitaire : 40,00 €		Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition	Tarif forfaitaire : 40,00 €	Pas de mise à disposition
MCA - Salle polyvalente	Tarif forfaitaire : 70,00 €		FORFAIT ANNUEL * 35€	400,00 € 110,00 € / jour supp.	310,00 €	Tarif forfaitaire : 70,00 €
Chapelle de la Charité	Tarif forfaitaire : 60,00 €		Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition	Tarif forfaitaire : 60,00 €	Pas de mise à disposition
Chapelle de l'Hôpital	Tarif forfaitaire : 80,00 € Avec accès à la régie 150,00 € (1)		Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition
Espace Georges Jouvin (salle des fêtes)	Tarif forfaitaire : 100,00 € Avec salle Traiteur : 140,00 €		500,00 € 110,00 € / jour Sup.	Pas de mise à disposition	Tarif forfaitaire : 100,00 € Avec salle Traiteur : 140,00 €	600,00 €
			800,00 € : expo 1 à 7 jours			

* La tarification s'applique par créneau d'occupation.

(1) Pour la Chapelle de l'Hôpital - L'occupant devra obligatoirement prévoir la présence d'un régisseur qualifié (son/lumière)

- Facturation pour nettoyage non effectué ou intervention de l'équipe technique : 100 €

- Il n'y aura pas de versement de caution de la part de l'occupant. Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé avec ce dernier. Cependant, si l'état des lieux sortant constate un sinistre, les réparations seront à la charge de l'occupant

- Les mises à disposition seront soumises aux contrôles des documents administratifs et l'arrêté du Maire Règlement intérieur des salles

- Pour toute demande particulière (exposition-vente, braderie, vide-poussettes et toute activité commerciale....) se rapprocher du service réglementation de la Mairie.

Les salles Verdun sont les seules salles habilitées à recevoir les réunions des organisations syndicales, des partis et/ou associations politiques et associations de défense d'intérêt collectif.

Durant les périodes pré-électorales ou électorales, les partis politiques peuvent avoir accès à l'Espace Georges Jouvin (salle des fêtes) en fonction de la disponibilité.

Les occupants pourront disposer de la salle la veille de la réservation, pour l'installation, en fonction de la disponibilité et selon les modalités et horaires convenus avec la Direction de l'Action Culturelle, Évènementielle et Patrimoine

Tarifs non applicables

- Aux personnes morales partenaires de la ville pour lesquelles une convention aura été établie.

- Aux assemblées générales des associations Pertuisiennes

- Aux organisations syndicales et politiques,